



Assemblée Générale

Judi 16 Juin 1977

à 18 h. 30

SALLE DES REUNIONS DE L'HOTEL ATHENA
163, cours E.-Zola - 69100 VILLEURBANNE
(face aux Gratte-ciel)
Parking rue Racine, sur la place du marché

Par souci d'économie (10.000 F) nous joignons la présente convocation pour l'Assemblée générale à l'appel de cotisation du troisième trimestre 1977, exigible seulement début juillet. Conservez-le donc soigneusement pour le régler en temps opportun.

ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE

- 1/ Présentation, discussion et vote du rapport moral.
- 2/ Présentation du rapport financier par Monsieur DELHOME, Trésorier.
- 3/ Rapport de la Commission de contrôle financier.
- 4/ Renouvellement du premier quart sortant des membres du Conseil d'administration.
- 5/ Renouvellement du mandat des membres de la Commission de contrôle financier.
- 6/ Réponses aux questions écrites, posées par un certain nombre d'adhérents.

Renouvellement du premier quart sortant du Conseil d'administration de l'ALP-TIS.

Cinq sièges à renouveler, ceux de Messieurs :

MOURIER Régis
PIAT Frédéric
PRIEST Robert
RABOT Gérard
VINCENT Georges

Les candidatures éventuelles doivent être adressées au Siège avant le 5 JUIN 1977.

Toute question à laquelle un membre de l'Association souhaite qu'il soit répondu publiquement doit être adressée, par écrit, avant la même date, au siège de l'Association.

RAPPORT MORAL PRÉSENTÉ PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ALP.TIS

Le présent schéma n'a d'autre objet que de faciliter la large discussion nécessaire par les adhérents de tous les points mis à l'ordre du jour.

1/ LES PREMIERS RESULTATS DE L'EMANCIPATION DE L'ALP.TIS EN UNE ASSOCIATION AUTONOME

Nous ne reviendrons pas sur les motifs qui avaient rendu nécessaire le transfert de nos services dans des locaux distincts et la constitution à cette occasion d'une Association ayant ses propres statuts, ses locaux et un Conseil d'administration particulier.

Comme il était facile de le prévoir, notre émancipation a déjà permis un approfondissement plus rigoureux des problèmes qui concernent nos adhérents et qui étaient auparavant examinés seulement au sein d'une Commission consultative n'ayant pas pouvoir de décision.

Nous avons désormais la possibilité d'offrir à nos sociétaires, toujours plus nombreux, une gamme plus large de garanties, mieux appropriées à leurs besoins spécifiques.

Nous avons considéré à cet égard que beaucoup restait à faire et qu'il convenait d'être disponibles en priorité pour toutes les adaptations que vont nécessiter l'évolution et l'élargissement de notre Association, et aussi les mesures sociales que le Gouvernement s'est engagé à présenter au Parlement.

C'est pourquoi, nous avons différé la réalisation des projets visant à assurer le service simultané des prestations de la Sécurité Sociale et de nos prestations complémentaires et nous nous sommes attelés à des objectifs estimés prioritaires :

2/ LES AMENAGEMENTS APPORTES EN 1977

Ils s'inspirent de quatre exigences :

A) La première c'est la nécessité d'équilibrer le volume global des prestations versées, nos charges et les cotisations encaissées.

Or chacun sait que l'augmentation du coût des soins est plus rapide que l'augmentation moyenne du coût de la vie. Tous les gouvernements successifs l'ont rappelé.

Parallèlement le coût de notre gestion est lourdement tributaire des augmentations enregistrées en 1976 des tarifs postaux, sans parler de celles qui sont prévisibles pour les prochains mois.

Indexer les cotisations qui devaient l'être a donc été indispensable.

B) Nous avons également estimé qu'il fallait ouvrir plus largement la gamme des possibilités offertes au choix de nos sociétaires.

La mise en place d'une garantie médico-chirurgicale couvrant les soins et l'hospitalisation dans la limite du tarif de convention de la Sécurité Sociale, donc avec une cotisation plus légère répond à ce souci.

L'extension des formules développées dans la "garantie spéciale" procède de la même préoccupation. Elle permet à nos adhérents de bénéficier d'une indemnisation plus large des conséquences des maladies et accidents et en particulier du préjudice subi et de la perte de gain.

Il reste entendu que notre but n'est pas et ne saurait être de procurer au cotisant malade ou accidenté un revenu plus important que celui résultant de son activité professionnelle normale.

Il est également évident que cette garantie couvrant tout à la fois les accidents de la vie privée et les accidents professionnels, les adhérents dont le métier comporte des risques aggravés ne peuvent être admis qu'en contrepartie d'une cotisation majorée. S'il en était autrement nous ferions payer à tous le prix du risque aggravé d'un petit nombre qui aurait, au demeurant tôt fait de grossir et de peser d'un poids de plus en plus lourd.

Tout le monde comprend qu'un menuisier ou un couvreur zingueur, un jockey ou un footballeur professionnel, ont plus de risque d'être accidentés qu'un employé de bureau, une couturière ou un comptable.

C) De même nous avons dû, si désagréable que cela soit, rectifier les tarifications consenties à nos adhérents aux régimes P.L. et E.C. en décès-incapacité de travail-invalidité.

Statistiquement l'adhérent de 33 ans ne présente pas le même risque de décès par maladie ou invalidité que celui qui adhère à 56 ans.

Nos propres résultats en témoignent.

Nos invalides sont en moyenne âgés de 54 ans, et ceux de nos adhérents en incapacité de travail par maladie depuis plus d'un an ont 49 ans d'âge.

Nous avons donc dû à l'invitation expresse de nos assureurs relever la cotisation de ceux qui ont adhéré ou adhéreront à partir d'un certain âge, et diminuer à l'inverse la cotisation demandée à ceux qui adhèrent jeunes, à moins de 35 ans.

Ainsi équilibrés nos régimes précités doivent désormais connaître la faveur des jeunes auxquels ils apportent une protection tout à fait analogue à celle des Cadres et d'autant plus appréciable qu'ils ont des charges de famille.

Mieux, au fur et à mesure qu'ils avanceront en âge leur cotisation restera la même en pourcentage.

D) Notre Conseil pense en effet qu'il faut de plus en plus privilégier les adhérents qui font acte de prévoyance par rapport aux cotisants, rares c'est vrai, dont l'adhésion est occasionnelle, de courte durée et motivée par le désir d'obtenir la prise en charge de soins précis dont ils entendaient la nécessité à plus ou moins brève échéance.

L'institution d'un droit d'entrée pour les nouveaux inscrits vise par là, à stabiliser ces entrées et sorties, trop fréquentes dans le passé et extrêmement coûteuses au plan de la gestion.

3/ L'OUVERTURE DE L'ALP-TIS AUX GROUPEMENTS PROFESSIONNELLS DE TOUTE NATURE

Elle n'était pas moins indispensable.

Elle est en effet conforme à l'évolution des mœurs et logique, car la nature des risques et le besoin de protection s'apprécient de plus en plus en fonction de l'activité professionnelle.

L'adhésion collective sur la base d'un groupement permet d'obtenir au demeurant de meilleures conditions (dispense de stage d'attente pour la prise d'effet des garanties, formalités médicales d'acceptation réduites ou nulles, tarification plus favorable).

Fréquente pour les salariés, l'adoption de régimes complémentaires collectifs de prévoyance se généralise aux travailleurs indépendants aussi, qui commençant à coordonner leurs activités au sein d'organismes professionnels en viennent à se grouper également pour souscrire des garanties communes en prévoyance, avec tous les avantages que comporte une telle formule.

Même si l'évolution s'effectue lentement, nous pensons que là est l'avenir, étant entendu qu'il reste et restera toujours des situations particulières qui ne pourront trouver de solution qu'individuelle.

Toutes les garanties, traditionnellement offertes par nous :

- aux travailleurs indépendants et à leurs familles,
- aux assurés sociaux isolés lorsqu'ils ne bénéficient pas dans leur régime collectif de prévoyance ou éprouvent le besoin de le compléter par un effort personnel,
- aux personnes qui ne relèvent encore d'aucun régime légal de sécurité sociale.

peuvent désormais l'être par des groupes ou groupements professionnels dès l'instant qu'ils comptent au moins dix cotisants, et que la proportion des inscrits à l'ALP-TIS est au moins égale à 75 % de l'effectif du groupe considéré.

4/ LA CONTRIBUTION CAPITALE QUE PEUT ET DOIT APPORTER TOUT ADHERENT AU DEVELOPPEMENT D'UNE ASSOCIATION COMME LA NOTRE

Elle est à nos yeux d'une valeur inestimable, qu'il s'agisse des avis, critiques ou suggestions que nous vous invitons expressément à nous transmettre comme vous l'avez toujours fait, ou du soutien que chacun peut apporter au développement de notre propagande en faisant connaître autour de lui les avantages et les services que les uns et les autres peuvent trouver à l'ALP-TIS.

Depuis de nombreuses années notre essor est dû principalement à ce « bouche à oreille » déterminant et véritablement nous pouvons écrire que ce sont nos adhérents qui pour l'essentiel ont fait de notre Association ce qu'elle est aujourd'hui.

Il est nécessaire que cet échange se poursuive et s'amplifie entre nous. C'est la méthode la plus efficace pour améliorer davantage encore la qualité de nos services.

Ignorant les possibilités qu'ils peuvent trouver au sein de l'ALP-TIS, nous constatons que de temps à autre des adhérents nous quittent parce que leur statut social a changé et vont s'inscrire ailleurs.

Ils s'aperçoivent ensuite, parfois plusieurs mois après seulement, qu'ils auraient pu demeurer à l'ALP-TIS à bien meilleur compte. Ces mésaventures regrettables devraient pouvoir être évitées par une meilleure information.

5/ LE ROLE DE NOTRE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Association à but non lucratif, fonctionnant sous le régime de la Loi de 1901, notre ALP-TIS est, au terme de ses statuts, gérée et administrée par un Conseil, composé d'adhérents bénévoles, élus en Assemblée générale.

Il s'entoure d'un certain nombre de commissions de travail ayant pour vocation de l'épauler en se livrant à une analyse plus fouillée des problèmes dont nous avons à débattre.

Commission administrative et financière. Commission technique, Commission sociale, Commission de propagande et d'information enfin, elles sont toutes largement ouvertes à ceux de nos adhérents, qui en raison de leur compétence et de leur disponibilité acceptent d'y participer.

Tous les concours seront toujours les bienvenus et ce d'autant que nos projets sont ambitieux. Nous en développerons deux qui sont plus précisément à l'ordre du jour.

6/ LA DEDUCTIBILITE AU PLAN FISCAL DES COTISATIONS VERSEES A NOS REGIMES DE PREVOYANCE COMPLEMENTAIRE DEMEURE UN OBJECTIF A ATTEINDRE

Elle est possible présentement dans certaines limites pour les salariés cotisant collectivement pour des garanties prévoyance souscrites par une entreprise au profit de ses collaborateurs.

Elle ne l'est pas pour les salariés qui souscrivent la même garantie, mais à titre personnel, parce que leur entreprise n'y étant pas obligée n'a rien prévu.

Elle ne l'est pas non plus pour les travailleurs indépendants qui entendent compléter, volontairement, les garanties de leur régime obligatoire, sensiblement pourtant inférieures à celles des salariés.

En mars 1976 nous avons saisi de cette anomalie les parlementaires du Rhône.

L'un d'entre eux, à la suite des démarches qu'il avait bien voulu entreprendre, nous avait transmis copie d'un courrier reçu du Ministre des Finances de l'époque, en date du 10 mai 1976. Cette lettre évoquant les disparités dont nous faisons état entre les régimes d'assurance maladie maternité, des assurés sociaux d'une part, et des travailleurs indépendants d'autre part, concluait en ces termes :

« Je tiens à vous préciser d'ailleurs que le Conseil des Impôts a constaté dans son rapport de juillet 1974, que le régime d'assurance maladie-maternité et vieillesse prévu par le dispositif légal actuellement en vigueur, permet d'assurer aux travailleurs indépendants une couverture suffisante de ces risques. »

Suffisante ?

Nous nous abstenons ici de tous commentaires, mais les milliers de travailleurs indépendants qui sont chaque année

hospitalisés ou obligés d'interrompre leur activité en suite d'une maladie ou d'un accident, sont certainement d'un avis bien différent.

Au demeurant les faits sont là.

De plus en plus nombreux sont les salariés non cadres qui cotisent en complément de la Sécurité Sociale, comme les Cadres avaient été les premiers à le faire, pour la garantie en cas de décès ou invalidité totale d'un capital ou d'une rente à leur épouse, d'une rente éducation à leurs enfants, d'indemnités journalières complémentaires à celles de la Sécurité Sociale, pour une garantie médico chirurgicale destinée à combler l'écart important qui existe entre le coût réel des soins et le remboursement de la Sécurité Sociale, basé, non sur les frais réels, mais sur 70 %, ou 75 % du tarif de convention.

Alors que dire, s'agissant des travailleurs indépendants dont les garanties sont inférieures à celles des assurés sociaux.

Nous publions du reste en annexe un tableau comparatif.

En conclusion nous réaffirmons que si un mode de financement de la Sécurité Sociale d'une part, de l'assurance maladie-maternité des travailleurs non salariés d'autre part, ne peut être trouvé qui permette un relèvement sensible du niveau des prestations servies par ces deux organismes, sans alourdir des cotisations déjà jugées par beaucoup excessives, alors la solution consiste à tout le moins à favoriser, soutenir les efforts individuels ou collectifs visant à une protection complémentaire. Et la déduction fiscale du coût de ces cotisations volontaires serait la plus efficace des mesures.

Nous y reviendrons !

7 / NOS AMBITIONS EN MATIERE SOCIALE

Elles sont orientées dans trois directions :

- a) Continuer à assumer la prise en charge totale ou partielle des cotisations de certains adhérents anciens dont les ressources sont devenues insuffisantes.
- b) Poursuivre notre effort visant à développer les contacts amicaux entre nos sociétaires à l'occasion de l'organisation de voyages collectifs par exemple.
- c) Développer enfin un large effort d'assistance et d'information auprès de nos adhérents pour les aider à percevoir les avantages sociaux auxquels ils peuvent prétendre, dans les nombreux cas où ils hésitent à faire valoir leurs droits en raison de la complexité des procédures (retraités ou veuves) et cela qu'il s'agisse des droits acquis par eux auprès de notre Association (l'expérience prouve que, même s'agissant des droits acquis auprès de notre Association, cette assistance ne sera pas toujours inutile) ou vis-à-vis d'autres organismes.

Nous souscrivons en effet pleinement à l'exposé des motifs développés dans le projet de loi d'une parlementaire il y a quelques mois.

* La publication par l'Etat ou les Administrations de Guides pratiques ne résolvent pas les difficultés de l'ayant droit... et leur personnel consacre beaucoup de temps à rectifier, renvoyer,

refaire les dossiers incomplets, mal préparés par les intéressés désarmés par la complexité des questionnaires... »

Toutefois nous sommes sceptiques quant à la conclusion visant à la mise en place dans chaque chef lieu de canton d'un corps de « conseillers sociaux, chargés d'informer, d'orienter, de conseiller et d'aider à préparer les dossiers des ayants droit pour toute prestation sociale ».

Mieux peut-être que la mise en place de nombreux fonctionnaires, il nous paraît que l'action efficace des Associations devrait pouvoir s'exercer dans ce domaine avec profit, sous réserve que l'Etat s'emploie, comme l'avait recommandé le Conseil économique et social, à l'occasion de la rédaction du VII^e plan, « à appuyer l'effort des citoyens qui prennent l'initiative de s'unir pour contribuer de manière désintéressée à répondre à certains besoins sociaux, d'aider les associations de gestion qu'elles soient grandes ou petites, nationales ou locales, dès lors qu'elles participent directement à des tâches d'intérêt général ».

Notre ALP-TIS, du moins le pensons-nous, a et devrait avoir dans ce domaine un rôle exemplaire à jouer auprès de ses milliers d'adhérents éparpillés dans la France entière.

Ce sera à vous de nous écrire à l'occasion des réponses que vous allez nous adresser, ou mieux encore de venir nous dire, si vous êtes d'accord ou pas avec ces orientations, si vous en préconisez d'autres et lesquelles.

L'Assemblée générale est souveraine et vous avez la parole.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.

AU 1^{er} AVRIL 1977

Principales différences entre les régimes obligatoires de prévoyance des TNS et le régime général de Sécurité Sociale mettant en relief la nécessité de l'adhésion à un régime complémentaire de prévoyance.

RAPPORT FINANCIER

La présentation de ce premier rapport financier appelle quelques précisions.

1/ Les sommes très importantes que représentent les cotisations d'assurance que nous encaissons et reversons à nos assureurs, de même que les prestations servies à nos adhérents, ne figurent pas au compte de gestion, lequel reflète seulement les recettes et les dépenses de notre gestion administrative.

Il nous a toutefois paru indispensable de mentionner leur volume dans un tableau annexe.

2/ En décembre 1975 il nous a été attribué par l'ALP, dont nous sommes issus et à l'occasion de notre émancipation en une Association distincte, une dotation de 500.000 F estimée nécessaire d'un commun accord, pour couvrir les frais de démarrage.

Cette première année de fonctionnement a fait apparaître qu'en dehors du coût de l'installation et de la mise en route, il avait été nécessaire de consacrer durant le premier semestre 1976, près de 150.000 F à l'information indispensable qu'il convenait de diffuser.

Cet effort financier exceptionnel nous a permis d'effectuer la mutation indispensable dans de bonnes conditions, et d'enregistrer un accroissement de 20 % de nos effectifs.

Le relèvement intervenu en 1977 de notre cotisation de gestion doit désormais permettre de couvrir normalement nos frais de gestion, sous réserve qu'elle soit chaque année simplement indexée en fonction de l'évolution du coût de la vie.

C'est pourquoi le projet de budget établi pour 1977 est non seulement équilibré mais devrait, compte tenu de quelques redressements, permettre de dégager en fin d'exercice les sommes qu'il nous paraît utile d'affecter progressivement à la dotation d'un fonds de secours à la mesure de l'action sociale que nous entendons développer au profit de nos adhérents et de leurs familles.

Les trésoriers,
J. DELHOME et G. DREVARD.

**TABEAU DES COTISATIONS ENCAISSEES EN 1976
ET DES PRESTATIONS VERSEES**

Prestations versées	Cotisations encaissées
Maladie chirurgie	4.818.858,82
Indemnités journ.	767.654,75
Gar. spé. accident	98.750,00
Capital décès ...	1.136.260,00
Rentes invalidité.	162.788,92
Aide immédiate	
au décès	53.700,00
Fonds de secours	31.868,24
Total	7.069.881,73

BILAN AU 31 DECEMBRE 1976

ACTIF		PASSIF	
Immobilisations ..	177.757,92	Réserve générale..	400.000,00
Valeurs réalisables à court terme	140.000,00	Fonds de secours.	35.981,21
Comptes de régularisations	97.779,88	Dettes à court terme	507.981,06
Comptes financiers	337.615,16		
Déficit du compte de gestion de 1976	190.809,31		
	943.962,27		943.962,27

COMPTE DE GESTION 1976

PRODUITS	CHARGES	PRODUITS
Cotisations statutaires		312.909,33
Redevances des assureurs		1.218.809,20
Produits financiers		28.100,40
Produits divers		4.850,84
CHARGES		
Frais de personnel	1.150.121,99	
Impôts et taxes	3.346,14	
Travaux, fournitures, services extérieurs	129.697,14	
Transports et déplacements ...	18.398,47	
Frais de gestion générale	436.323,56	
Frais financiers	72,29	
Dotation aux amortissements ..	16.056,08	
Prêts et profits exceptionnels ..	1.463,41	
Solde négatif de l'exercice 1976		190.809,31
	1.755.479,08	1.755.479,08

Questionnaire à retourner à ALP.TIS BP 1320 69609 Villeurbanne Cédex

RÉPONSES

1/ Quels sujets, non évoqués dans le rapport moral joint aux convocations, souhaiteriez-vous voir développer au cours de l'Assemblée Générale dont le compte rendu vous sera adressé en septembre ?	
2/ L'information que nous diffusons (notes, imprimés) vous paraît-elle claire ? Que proposez-vous pour l'améliorer ?	
3/ S'il y a lieu, indiquez ici le nom et l'adresse des personnes de votre connaissance auxquelles nous pourrions de votre part adresser une documentation sur les régimes offerts par notre Association.	
4/ Si votre résidence n'est pas trop éloignée de Lyon ou de Marseille, accepteriez-vous de participer aux réunions de nos Commissions de travail, lesquelles et à quelle heure ? Commission technique (analyse et perfectionnement des garanties offertes). Commission information et propagande (recherche des meilleurs moyens de diffuser les informations aux adhérents et de promouvoir l'expansion et le rayonnement de l'Association). Commission sociale (examen des cas sociaux, développement de toute action sociale jugée opportune).	
5/ Si vous êtes adhérent à titre personnel, souhaitez-vous recevoir néanmoins une notice concernant les garanties que nous offrons aux Groupes professionnels pour attirer l'attention des responsables de votre syndicat, ou de votre entreprise, etc... ?	

6/ Si vous êtes adhérent au titre d'un Groupe professionnel, souhaitez-vous recevoir néanmoins une notice concernant les garanties que nous offrons aux isolés pour compléter à titre personnel votre protection familiale ?	
7/ Seriez-vous d'accord avec une modification des statuts qui prévoirait l'élection préalable, dans chaque région, de délégués à l'Assemblée Générale, mandatés par les adhérents pour soulever ou défendre ce qui leur paraîtrait devoir l'être.	
8/ De nombreux organismes de prévoyance offrent avec un certain succès à leurs adhérents, la garantie peu coûteuse, d'une indemnité journalière pendant 90 jours et plus rien au-delà. Nous nous y sommes toujours refusés, considérant que ce n'est pas inciter nos adhérents à faire acte de prévoyance, car à la limite, un arrêt de travail de trois ou quatre mois peut être supporté, mais devient précisément catastrophique s'il se prolonge. Qu'en pensez-vous ?	Vertes - fondrice
9/ Chaque année le coût des dépenses de santé augmente d'après les chiffres officiels en moyenne de 14,2 % et ce depuis dix ans. Nous sommes donc à niveau de prestations égal, dans l'obligation chaque année d'indexer d'autant les cotisations, sans parler du coût des aménagements souhaités par nos adhérents. Que suggèrez-vous pour limiter, voire minorer à l'avenir ces augmentations ?	

S'il y a lieu indiquer ici :

Numéro d'adhérent

Nom

Prénom

Adresse personnelle

ASSEMBLEE GENERALE ALP-TIS

JEUDI 16 JUN 1977 - à 18 h 30 précises

Hôtel ATHENA - 163, cours E.-Zola - 69100 Villeurbanne

Tout adhérent, ne pouvant assister à l'Assemblée Générale, doit veiller à s'y faire représenter par le mandataire de son choix. Si d'ores et déjà vous savez qu'il ne vous sera pas possible de participer à nos travaux le 16 JUN prochain, soit en raison de votre éloignement, soit en raison de vos occupations pour tout autre motif..., ayez soin d'adresser dès à présent signé, ce pouvoir, au mandataire de votre choix, afin que celui-ci vous représente. Ce mandataire peut être, par exemple, un membre de notre Association, tel administrateur que vous connaissez, ou le Président de l'Association.

**BULLETIN DE PRESENCE A REMETTRE A L'ENTREE
OU POUVOIR A ADRESSER COMPLETE ET SIGNE**

M

N° d'adhérent

donne pouvoir à M
de le représenter à l'Assemblée générale de l'ALP-TIS
de JEUDI 16 JUN 1977, prendre part à toute délibéra-
tion et à tout vote sur les questions figurant à l'ordre
du jour et généralement faire le nécessaire.

Signature

Date

Faire précéder la signature de la mention « Bon pour Pouvoir ».

A.L.P. - T.I.S.

B. P. 1320

69609 VILLEURBANNE CEDEX

